



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2023-32

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (2023-2026)
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS ET DOCTORANTS À LA COMMISSION
SCIENTIFIQUE (2023-2026)**

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-9 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6, 8 et 9 à 11, et applicable à titre expérimental à l'IEP de Lyon par le décret suivant ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu l'arrêté 2023-24 relatif à l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique ;

Vu l'arrêté 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;

Vu le guide relatif au recours au vote électronique du 20 octobre 2020 produit par le département de la réglementation B1-2 de la Direction générale de l'enseignement et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ;

Considérant que la plateforme Béliénos a été choisie comme moyen de vote électronique par Internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue du scrutin des 6 et 7 novembre 2023, concernant l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration de l'IEP et l'élection des représentants des enseignants et

doctorants à la Commission scientifique, sont désignées comme membres du bureau de vote les personnes suivantes :

- Présidente : Hélène SURREL

- Assesseurs : Rita BERLIOZ-ARTHAUD

Kévin CORBION

Article 2 : Le bureau désigne deux candidats pour assister au dépouillement : Djiga CHAKER et Abdel SOUBKI.

Article 3 : Toutes les personnes désignées aux articles 1 et 2 reçoivent une clé de chiffrement. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 4 : Le scellement des urnes est effectué le vendredi 3 novembre à 17 heures par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle de la présidente du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un scrutateur.

Article 5 : La directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 3 novembre 2023
La Directrice,



Hélène SURREL